

## ART2025-06 ARRETE DE CIRCULATION

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et de la voirie routière,

**Considérant** la demande de STGS NORD OUEST représenté par Mme J. Kubiak pour le compte de la mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'entreprise STGS NORD OUEST interviendra du 03/02/2025 au 08/03/2025 pour procéder à des travaux relatifs au réseau d'eau potable et à la pose de poteau incendie Route de Blangy. De ce fait la circulation sera alternée sur la dite voie par feux tricolores.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 28/01/2025  
Jacky Lesaulnier, Maire

